

**PROCES-VERBAL (cooptations poste vacant CA)
CONSEIL D'ADMINISTRATION – Ligue Nouvelle-Aquitaine
OLYMPIADE 2020-2024 – 14 janvier 2023**

Textes applicables : articles 9 et 15 des statuts de ligue ; et 3 du RI de ligue.

La ligue Nouvelle-Aquitaine de Judo est administrée par un conseil d'administration de 25 membres sur les 27 membres possibles (collège A : 13/15 membres ; collège B : 12/12 membres) depuis l'assemblée générale électorale du 18 octobre 2020 et deux démissions.

Afin de pourvoir les deux postes vacants, le conseil d'administration souhaite coopter **Madame Annick FERCHAUD** et **M. Damien DESOUSA**.

Il soumet cette candidature au vote de ses membres.

1. **Cooptation de Madame Annick FERCHAUD (Vote n°1).**
2. **Cooptation de M. Damien DESOUSA (Vote n°2).**

Il est précisé que le 27 janvier 2023 la commission a invalidé leur cooptation en raison d'une absence de quorum. La Ligue Nouvelle-Aquitaine de judo a alors relancé les votes selon les modalités suivantes :

Modalités de vote :

Le bulletin de vote (oui, non, abstention) de chacun des membres devait être adressé **entre le 10 février 2023 9h et le 12 février 2023 19h** à l'adresse électronique suivante : juridique@ffjudo.com

Résultats des votes :

La Commission a reçu 16 votes par courrier électronique, dont un nul et un hors délai.

La Commission déclare que le quorum est atteint.

En conséquence, le CA de la Ligue Nouvelle-Aquitaine peut délibérer valablement.

VOTE 1 :
OUI : 14
NON : 0
ABS : 0

VOTE 2 :
OUI : 13
NON : 0
ABS : 1

Au regard des votes, la commission déclare que la cooptation des deux membres proposés est validée.

Fait à Paris, le 21 février 2023

Jean-Pierre RAULT

Responsable de la commission de surveillance des opérations électorales fédérales

P/O

Edouard de LAFORCADE

Directeur Juridique & Vie Fédérale

(Original signé à la FFJDA)